



# LOI POUR UNE ECOLE DE LA CONFIANCE TRANSFORMATION IMMEDIATE DE LA STRUCTURE ET DU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

## ALERTE !

### TOUTES ET TOUS CONCERNE.ES !

## LA LOI BLANQUER

« POUR UNE ECOLE DE LA CONFIANCE »

DONNE LA POSSIBILITE AUX COLLECTIVITES LOCALES

ET AUX RECTEURS DE CREER DES

« ETABLISSEMENT PUBLICS DES SAVOIRS FONDAMENTAUX »

## Qu'est-ce que c'est ?

Déjà évoqués sous la dénomination « écoles du socle » =  
**un collège et des écoles sont regroupés  
sous l'autorité d'un chef d'établissement**  
(le principal du collège)

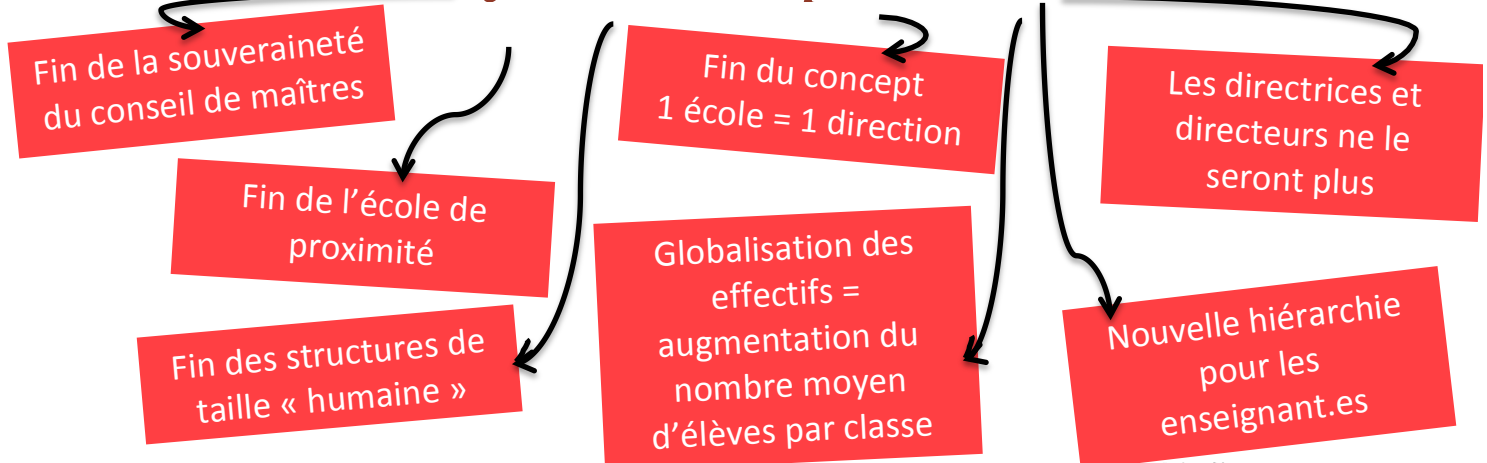
## Quel fonctionnement ?

Le principal exerce aussi les compétences attribuées au directeur d'école. Il a le pouvoir de décision sur le fonctionnement des classes du premier degré (*répartition des classes, des élèves, organisation des services, validation des projets, etc.*)



Un chef d'établissement adjoint (= personnel de direction) exerce aux côtés du chef d'établissement et a en charge les classes du premier degré

## Quelles conséquences ?



**NOUS NE SAVONS PAS AUJOURD'HUI QUELLES ECOLES DEVRAIENT ETRE LES PREMIERES CONCERNEES. EN REVANCHE, NOUS SAVONS QUE CE NE SERONT PAS LES ENSEIGNANT.ES QUI DECIDERONT ! MOBILISONS-NOUS !**